



# ÉTENDRE LE SYSTÈME DES TITRES-SERVICES AU TRANSPORT ET À L'ACCUEIL DES ENFANTS

UNE SOLUTION ADAPTÉE AUX  
RÉALITÉS DES FAMILLES ?

Une production du service Études  
et Action politique de la Ligue des familles

Décembre 2019

la ligue  
des familles  
citoyenparent

# RÉSUMÉ

Dans sa déclaration politique 2019-2024, le Gouvernement wallon a indiqué son souhait d'étendre le système des titres-services à l'accueil et au transport d'enfants de 3 à 11 ans pour « *proposer une alternative de qualité aux parents qui ont des horaires tardifs* ».

Les familles sont en effet placées devant des défis organisationnels qui relèvent parfois de l'impossible et peuvent confiner à l'épuisement. Le baromètre de la Ligue des familles en atteste malheureusement de manière récurrente : 8 parents sur 10 éprouvent des difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle, et 1 sur 4 ressent souvent –voire en permanence– un risque de burn out parental.

Une telle extension pourrait permettre de rencontrer certaines demandes des familles et de faciliter concrètement l'organisation de la vie familiale au quotidien : rentrer chez soi directement après le travail, voir l'ensemble de ses enfants pris en charge en même temps, avoir une aide pour des activités à domicile (telles que donner le repas ou le bain)...

Ces perspectives positives doivent cependant être nuancées à la lueur de différents arguments. Ceux-ci ont notamment été pointés par les secteurs de l'accueil de la petite enfance, de l'accueil temps libre<sup>1</sup> ou encore les organisations syndicales qui ont communément dénoncé les risques et limites d'une telle mesure.

La Ligue des familles rejoint l'essentiel de ces différentes critiques: le manque de garanties concernant l'encadrement des enfants, l'accès inégalitaire à ce dispositif, le coût important pour les pouvoirs publics, et le risque de dérégulation du secteur.

Les emplois du secteur titres-services occupent majoritairement des personnes peu qualifiées –c'était l'un des objectifs de la mesure– mais ce qui caractérise en premier lieu la population qui y travaille, c'est que ce sont dans l'immense majorité des cas des femmes. Parmi ces femmes, de nombreuses sont cheffes de ménage, notamment dans des familles monoparentales.

À l'heure d'un regain justifié d'attention pour l'égalitarisme entre les genres, et d'une reconnaissance croissante des difficultés vécues par les femmes de manière structurelle dans notre société, est-il légitime que, pour que des familles avec des revenus suffisants puissent concilier leur obligations professionnelles et familiales, d'autres moins favorisées soient amenées renoncer à passer du temps avec leurs enfants ?

Car en souhaitant améliorer la qualité de vie d'une partie de la population, c'est peut-être la dégradation de celle d'une autre partie de la population que l'on accentue.

Étendre le système des titres-services à l'accueil d'enfants a donc tous les atours d'une fausse bonne idée.

La Ligue des familles plaide donc prioritairement pour :

- La nécessité de développer des solutions accessibles à toutes et tous de garde d'enfant collectives, publiques, encadrées par des acteurs formés, notamment par un refinancement du secteur accueil temps libre et l'élargissement des horaires de garderie.
- La nécessité de mener une réflexion globale sur l'organisation de la société et du monde du travail. Une réflexion qui doit placer la vie de famille et le développement de l'enfant au cœur de ses priorités, et se faire avec l'ensemble des parties concernées.

La nécessité de construire des solutions structurelles innovantes, en y impliquant l'ensemble des parties prenantes (dont les employeurs, le secteur associatif, les syndicats...) afin de rendre l'organisation de la société adaptée aux réalités et besoins des familles.

---

<sup>1</sup> L'«Accueil Temps Libre» regroupe plusieurs secteurs œuvrant à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans: l'accueil extrascolaire, les écoles de devoir, et les centres de vacances.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>2</b>
<b>CONTEXTE</b> .....	<b>4</b>
<b>LES TITRES-SERVICES : QU'EST-CE QUE C'EST AU JUSTE ?</b> .....	<b>4</b>
<b>OBJECTIFS DU SYSTÈME DES TITRES-SERVICES</b> .....	<b>5</b>
<b>COÛT DES TITRES-SERVICES POUR LES MÉNAGES</b> .....	<b>5</b>
<b>AGRÈMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR ET ÉCHANGE DES TITRES-SERVICES</b> .....	<b>5</b>
<b>UN IMPORTANT FINANCEMENT PUBLIC</b> .....	<b>6</b>
<b>CONCRÈTEMENT, QUE PEUT-ON FAIRE AVEC DES TITRES-SERVICES ?</b> .....	<b>6</b>
<b>ACCUEILLIR ET TRANSPORTER DES ENFANTS</b> .....	<b>7</b>
<b>CRITIQUES ÉMANANT DU SECTEUR ET DES SYNDICATS</b> .....	<b>7</b>
<b>UN RISQUE : RENFORCER LES INÉGALITÉS SOCIALES ET DE GENRE</b> .....	<b>9</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>10</b>

## CONTEXTE

La déclaration de politique régionale wallonne de septembre 2019 mentionne que « *Le Gouvernement étendra le mécanisme des titres-services à l'accueil et au transport d'enfants de 3 à 11 ans* »<sup>2</sup> pour faciliter la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle des familles en précisant que « *ce mécanisme permettra de proposer une alternative de qualité aux parents qui ont des horaires tardifs tout en créant de l'emploi stable et de qualité dans ce secteur. Le Gouvernement veillera au renforcement des qualifications et à une formation adéquate des encadrants.* »

Cette annonce n'a pas manqué de faire réagir de nombreux acteurs, notamment ceux des secteurs de l'accueil de la petite enfance, de l'accueil temps libre ou syndicaux qui ont communément dénoncé les risques et limites d'une telle mesure, dont particulièrement : le manque de garanties concernant l'encadrement des enfants, l'accès inégalitaire à ce dispositif, le coût important pour les pouvoirs publics, et le risque de dérégulation du secteur.

Pourtant, le manque de solutions concrètes pour les parents persiste, de même que le flou juridique entourant l'encadrement des enfants dans la sphère privée, avant ou après les heures d'écoles. D'après IDEA Consult<sup>3</sup>, 65% des entreprises agréées dans le

secteur ont déjà reçu une demande pour effectuer des activités non autorisées dans le cadre du dispositif ; l'accueil des enfants figurait en deuxième position parmi ces demandes<sup>4</sup>.

Parallèlement, le recours à des nounous, des baby-sitters pour s'occuper des enfants d'ici à ce que leurs parents rentrent du travail est une situation fréquente. Et pour cause : il est souvent impossible pour les parents qui travaillent d'être disponibles pour la fin de la journée d'école ou pour la fin de la « *garderie* ». Une pratique qui se situe pourtant dans une zone grise juridiquement parlant.

Cet état de fait place les familles devant des défis organisationnels qui relèvent parfois de l'impossible et peuvent confiner à l'épuisement. Le baromètre de la Ligue des familles en atteste malheureusement de manière récurrente : 8 parents sur 10 éprouvent des difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle, et 1 sur 4 ressent souvent –voire en permanence– un risque de burn out parental.

Dès lors, cette analyse entend répondre à ces deux questions majeures :

- Est-il souhaitable d'étendre le dispositif des titres-services à l'accueil et au transport des enfants ?
- Une telle extension peut-elle répondre au besoin manifeste des parents d'être davantage aidés dans leurs efforts pour concilier vie familiale et vie professionnelle ?

## LES TITRES-SERVICES : QU'EST-CE QUE C'EST AU JUSTE ?

Les titres-services, ce sont des chèques (papiers ou électroniques) que les particuliers peuvent utiliser pour rémunérer des petits travaux ménagers relevant de leur quotidien.

---

<sup>2</sup> Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024, p. 23.

<sup>3</sup> IDEA Consult est le bureau de consultance chargé d'évaluer le système des titres services.

<sup>4</sup> IDEA Consult, *Évaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité* 2008, 2009. p. 39.

## OBJECTIFS DU SYSTÈME DES TITRES-SERVICES

L'existence du système des titres-services est relativement récente : elle remonte à 2004<sup>5</sup>. Les objectifs du législateur fédéral étaient multiples ; ils représentaient la combinaison d'une politique sociale et d'une politique relative à l'emploi :

- augmenter le degré d'emploi chez certains groupes-cibles peu qualifiés (en particulier chez les femmes, chez les personnes infra-qualifiées et chez les demandeurs d'emploi âgés) ;
- lutter contre le travail illégal ;
- satisfaire les besoins d'un maximum de personnes qui ne sont pas ou pas complètement rencontrés ;
- soutenir la croissance économique en créant de nouvelles activités.

Depuis lors, les titres-services ont connu un succès continu, au point qu'ils font partie du quotidien de nombreux Belges.

Rien qu'entre 2009 et 2016 en Wallonie, le nombre total d'utilisateurs est passé respectivement de 204.107 à 292.616<sup>6</sup>. Sur l'ensemble du pays, en 2016, 22% des ménages étaient utilisateurs de titres-services.

Le succès du système des titres-services s'explique notamment par le fait qu'ils sont accessibles à de très nombreux ménages. Ils permettent aussi de faciliter la conciliation vie professionnelle-vie familiale en déchargeant une partie des parents de certaines tâches domestiques qui leur échoiraient sinon.

En 2014, dans le cadre de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, la gestion des titres-services a été transférée à la Région flamande, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale.

## COÛT DES TITRES-SERVICES POUR LES MÉNAGES

Les titres-services permettent donc aux citoyens de disposer d'un-e travailleur-euse, qui est sous contrat avec une entreprise agréée par les pouvoirs publics. L'utilisateur-trice paie un titre-service par heure de travail prestée. En Wallonie, en 2019, un citoyen peut commander jusqu'à 500 titres-services sur

une année civile ; les 400 premiers lui coûtent 9€, les 100 suivants 10€.

Des spécificités sont toutefois prévues dans certaines situations. Elles sont similaires dans les deux régions. Par exemple, les familles monoparentales peuvent commander jusqu'à 2.000 titres-services à 9€ par an. Il en va de même pour les personnes handicapées, les parents d'un enfant mineur handicapé, ou les personnes bénéficiant d'une allocation d'aide aux personnes âgées.

Les titres-services donnent droit à une réduction d'impôts : 0,9€ par titre-service pour les 150 premiers sur une année en Wallonie. La déductibilité fiscale est donc variable selon le territoire. Les titres-services ont une validité de 8 mois.

Il est important de noter que les titres-services payés par les ménages ne sont pas versés directement au-travailleur-euse qui se rend à leur domicile : c'est toujours une société agréée, qui emploie ces travailleurs, qui est l'interlocuteur direct des particuliers.

## AGRÈMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR ET ÉCHANGE DES TITRES-SERVICES

Du côté wallon, c'est le Service Public de Wallonie qui est chargé de l'agrément des entreprises du secteur, ainsi que de la régulation et du contrôle de l'utilisation des titres-services. Le Forem s'occupe de la promotion et de la coordination du dispositif, de la gestion du Fonds de formation ainsi que de la formation des entreprises souhaitant obtenir l'agrément.

Les entreprises agréées comme les particuliers doivent passer par une plateforme tierce pour échanger les titres-services. En Wallonie, suite des marchés publics, c'est la société *Sodexo* qui a été retenue pour émettre, livrer et rembourser les titres-services aux entreprises agréées.

De son côté, l'entreprise agréée perçoit un montant final de 20 euros par heure de service prestée. Ce montant est couvert, d'une part, par le prix d'achat du titre-service (6,70 euros) et d'autre part, par une

<sup>5</sup> Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.

<sup>6</sup> IDEA Consult, *Une vision à 360° pour les titres-services*, juillet 2018, p. 17.

subvention de l'Etat à hauteur de 13,30 euros (depuis janvier 2007).

Il s'agit donc d'un mécanisme de solvabilisation de la demande –ou de la consommation– puisque l'utilisateur ne paie qu'au maximum la moitié du prix d'un service dont le coût horaire « réel » avoisine les 20 euros<sup>7</sup>.

## UN IMPORTANT FINANCEMENT PUBLIC

Autrement dit, les moyens de la collectivité sont utilisés pour soutenir l'activité économique d'un secteur, et au subventionnement d'une activité privée : « *Un emploi titres-services à temps plein coûte en moyenne 25 354 € par an aux pouvoirs publics, mais rapporte 24 151 € compte tenu des effets retour quantifiables. On remarque cependant des différences régionales liées au coût du système dans chaque région. Si le coût brut pour les pouvoirs publics représente au total un montant très élevé, le système parvient, par ses effets directs et indirects, à générer plus de bénéfices que de coûts à Bruxelles et en Wallonie (principalement en raison de la déductibilité fiscale plus faible). En Flandre, les bénéfices calculés sont inférieurs aux coûts, mais tous les bénéfices du système ne sont pas quantifiables.* »<sup>8</sup>.

Le degré de financement public est important pour ce secteur. L'allocation de ces moyens s'explique par les intentions initiales du législateur : rencontrer les besoins des ménages, sortir un pan de l'activité économique du travail au noir, et favoriser la mise à l'emploi de personnes considérées comme éloignées du marché du travail.

L'une des conséquences budgétaires est que les effets « retour » –donc les rentrées– du dispositif bénéficient essentiellement à l'échelon fédéral, alors

que les coûts sont, eux, supportés par les régions. Cela a amené les régions bruxelloises et wallonnes, après la régionalisation, à revoir à la baisse la déductibilité fiscale par titre-service : un monitoring budgétaire s'imposait –et s'impose toujours– pour éviter que les deniers publics régionaux ne soient engloutis par la demande des ménages qui n'a cessé d'augmenter<sup>9</sup>.

Afin d'éviter les abus, le législateur donc a pris soin de définir les activités qui étaient réalisables via le système des titres-services<sup>10</sup>.

## CONCRÈTEMENT, QUE PEUT-ON FAIRE AVEC DES TITRES-SERVICES ?

Les tâches réalisables par les travailleur-euse-s employé-e-s dans le cadre des titres-services peuvent être distinguées en deux catégories :

- Celles effectuées à domicile : le nettoyage (vitres, lessives, repassage...), les travaux de couture occasionnels, la préparation de repas.
- Celles effectuées à l'extérieur : les courses ménagères, le repassage, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite.

Les activités tolérées sont donc bien encadrées et délimitées par le législateur. Pour rappel, d'après IDEA Consult<sup>11</sup>, 65% des entreprises agréées dans le secteur ont déjà reçu une demande pour effectuer des activités non autorisées dans le cadre du dispositif ; l'accueil des enfants figurait en deuxième position parmi ces demandes<sup>12</sup>.

Une situation qui avait poussé plusieurs mandataires politiques du Mouvement Réformateur à dénoncer un détournement des titres-services<sup>13</sup> : « *Il n'est pas rare de voir de jeunes parents demander à leur femme de ménage de*

<sup>7</sup> P. DEFEYT, *L'emploi en titres-services : mise en perspective et mises au point*, Institut pour un Développement Durable, mars 2013.

<sup>8</sup> IDEA Consult, *Une vision à 360° pour les titres-services*, juillet 2018, p. 82.

<sup>9</sup> Voir la question « Les titres services à l'horizon 2020 » adressée par Lyseline Louvigny le 03/04/2019 et la réponse du Ministre l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation Pierre-Yves Jeholet au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

<sup>10</sup> Il est piquant de noter qu'à l'origine, lors de la création du dispositif au niveau fédéral, les activités de garde d'enfants faisaient partie des activités tolérées.

Elle s'était notamment heurtée au refus de la... région wallonne. Voir l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 février 2003, article 1.

<sup>11</sup> IDEA Consult est le bureau de consultance chargé d'évaluer le système des titres services.

<sup>12</sup> IDEA Consult, *Évaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité* 2008, 2009. p. 39.

<sup>13</sup> L. DARCHEVILLE, *Bruxelles: l'extension des activités titres-services divise encore*, paru dans La Libre Belgique du 15 mai 2017. Consulté sur <https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/bruxelles-l-extension-des-activites-titres-services-divise-encore-5918ab6ecd70022542d2f916>

*garder les enfants. Mais qu'arrivera-t-il s'il lui arrive un accident à ce moment-là vu que ce n'est pas son boulot ?".*

Cette interpellation avait surgi suite à une proposition de résolution visant à budgétiser une extension du champ d'application des titres-services à d'autres activités dont l'accueil d'enfants. Celle-ci n'avait pas abouti.

# ACCUEILLIR ET TRANSPORTER DES ENFANTS

Après avoir décrit le système des titres-services, examinons s'il peut être adapté à l'accueil et au transport d'enfants.

Une telle extension pourrait permettre de rencontrer certaines demandes des familles et de faciliter concrètement l'organisation de la vie familiale au quotidien : rentrer chez soi directement après le travail, voir l'ensemble de ses enfants pris en charge en même temps, avoir une aide pour des activités à domicile (donner le repas, le bain...) sont autant d'exemples d'avantages offerts par un tel système. Vu sous cet angle, le recours à des titres-services offrirait plus de flexibilité aux parents puisque leurs contraintes horaires se trouveraient amoindries (étant libérés –en partie du moins– des trajets entre l'école et leur logement), tout en pouvant bénéficier d'une aide à domicile.

Ces perspectives positives doivent cependant être nuancées à la lueur de différents arguments.

Pour ce faire, nous nous intéresserons d'abord à ceux avancés par le secteur de l'accueil de la petite enfance et les syndicats. Dans un second temps, nous aborderons questionnements relatifs aux inégalités sociales de genre.

Il convient de préciser ces arguments, essentiellement critiques, ont été formulés alors que

Depuis lors, la situation n'a pas évolué : il n'existe pas de méthode légale, stable, sécurisée et accessible financièrement pour faire garder ses enfants dans le domaine privé.

Ce qui nous amène à considérer la mesure annoncée par le Gouvernement wallon : étendre le système des titres-services à l'accueil et au transport des enfants de 3 à 11 ans.

la déclaration de politique régionale wallonne ne présente que très peu de détails sur la manière dont cette mesure serait mise en œuvre.

## CRITIQUES ÉMANANT DU SECTEUR ET DES SYNDICATS

Du côté francophone, c'est l'ONE qui est l'organisme de référence de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour toutes les questions relatives à l'enfance et aux politiques de l'enfance.

En janvier 2008, suite à une proposition de loi au niveau fédéral, le Conseil d'Avis de l'ONE<sup>14</sup> avait déjà été amené à se prononcer sur l'extension du champ d'application des titres-services à l'accueil d'enfants<sup>15</sup>. Il avait clairement exprimé « [...] son inquiétude face aux intentions de recours aux titres-services pour développer l'accueil des enfants, présentes dans les programmes de certains partis politiques ».

Cet avis –négatif et adopté à l'unanimité– était étayé par plusieurs arguments. Ces arguments, qui sont toujours d'actualité en 2019 pour la Ligue des familles, rejoignent ceux exprimés plus récemment par les syndicats<sup>16</sup> et par des institutions représentatives du secteur de la petite enfance et

<sup>14</sup> Le Conseil d'Avis, dont la composition est fixée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a pour mission de donner un avis sur toute question en rapport avec les missions de l'Office. Ses membres sont des représentants de la société civile (syndicats, organisations patronales, organisations représentatives des femmes ou des familles, organisations œuvrant dans le secteur de l'enfance, Comités subrégionaux, Ecoles de santé publique

siégeant au Conseil scientifique, Observatoires de l'enfance et des organismes de recherche et d'information dans le domaine de l'enfance).

<sup>15</sup> Avis 2008/01 du 11 mars 2008 du Conseil d'Avis de l'ONE.

<sup>16</sup> Le Setca, la CGSP wallonne, et la CNE s'y étaient notamment opposés. Voir notamment *Titres services pour l'accueil des enfants en Wallonie ? Les syndicats s'y opposent*, article paru le 12 septembre 2019 sur le

des familles<sup>17</sup>, pour s'opposer à cette mesure et ont trait :

▪ **Au manque de garanties quant à la formation, au contrôle et à l'encadrement des activités** : le ménage et la garde d'enfants sont des tâches foncièrement différentes. Le secteur de l'accueil de la petite enfance est réglementé et contrôlé par l'ONE. Le code de qualité de l'ONE<sup>18</sup> définit les principales normes concernant l'accueil des enfants de moins de 12 ans. Il paraît irréaliste, compte tenu des moyens (financiers comme humains) de l'institution, que l'ONE puisse remplir ses missions et s'assurer de la qualité de l'encadrement apporté aux enfants.

De plus, les emplois ne garantissent pas la continuité de l'accueil, pourtant prôné par code qualité ONE : le *turn over* et les absences pour cause de maladie y sont particulièrement importants<sup>19</sup>. Ceci alors que des secteurs professionnalisés (et donc déjà contrôlés) existent : l'accueil de la petite enfance et l'accueil temps libre. Étendre le dispositif des titres-services interroge en filigrane la reconnaissance politique du secteur de l'accueil de l'enfance et des compétences spécifiques des professionnels qui y œuvrent<sup>20</sup>.

▪ **Au caractère inégalitaire de l'accès au dispositif** : le coût des titres-services n'est pas proportionnel aux revenus des parents. Or, dans le secteur de garde d'enfants, subventionné par les pouvoirs publics, les parents peuvent payer selon leur revenu. C'est d'ailleurs l'une des mesures annoncées dans la déclaration politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles : améliorer la progressivité de la participation forfaitaire parentale. Et c'est également la direction suivie par la réforme MILAC<sup>21</sup>, adoptée quelques mois plus tôt, qui invite le secteur de l'accueil à travailler dans une perspective qualitative tout en accordant une attention renforcée à l'accessibilité des services collectifs.

Dans le cas des titres-services tels qu'ils existent actuellement, seuls les ménages aux revenus plus importants pourraient donc se permettre de recourir aux titres-services (9€ par heure de « garde » avant déduction fiscale) ; ces mêmes ménages seuls pourraient en outre bénéficier de la déductibilité fiscale, accentuant encore de la sorte la dimension inégalitaire du dispositif. Le Conseil d'avis de l'ONE, en 2008, rappelait que le décret Accueil Temps Libre autorise une participation parentale de 4€ au maximum pour un accueil extrascolaire de moins de 3h – c'est-à-dire un coût maximal pour les parents largement inférieur à celui d'une garde via le système des titres-services.

Ceci alors que le baromètre des familles montre que 48% des familles de la catégorie sociale inférieure ont recours à la garderie scolaire contre 74% des familles de la catégorie sociale supérieure<sup>22</sup> : la fréquentation de la garderie semble donc être directement liée au niveau socio-économique des familles. 40% des parents jugent en outre que le coût de la garderie scolaire est excessif.

Dans ce contexte, alors que la déclaration de politique communautaire 2019-2014 fixe comme objectif d'arriver à terme à la gratuité de l'accueil extrascolaire, vise l'accès universel des enfants aux milieux d'accueil, et que l'on sait qu'une telle mesure représente un effort financier considérable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il peut apparaître prioritaire de rendre effectivement universel l'accès aux activités relevant de l'Accueil Temps Libre et de l'accueil de la petite enfance. En ce sens, étendre le système des titres-services à l'accueil des enfants apparaît contradictoire puisqu'il sera accessible prioritairement accessible à une tranche spécifique de la population. Toutefois, dans une perspective de complémentarité, on peut aussi se réjouir que du fait que la Région wallonne investisse cette compétence et que ces moyens puissent venir s'ajouter à ceux –malheureusement insuffisants– dégagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

---

site de la RTBF. Consultable sur [https://www.rtbef.be/info/belgique/detail\\_titres-services-pour-l-accueil-des-enfants-en-wallonie-les-syndicats-s-y-opposent?id=10313415](https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_titres-services-pour-l-accueil-des-enfants-en-wallonie-les-syndicats-s-y-opposent?id=10313415)

<sup>17</sup> Dont notamment Badje asbl, Vie Féminine, FILE...

<sup>18</sup> Arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil (des enfants).

<sup>19</sup> En 2017, 69% des aides-ménagèr-e-s ont été absent-e-s pour cause de maladie avec un congé de plus d'un mois pour 16% d'entre eux/elles ; et la moitié des aides-ménagèr-e-s souffrent de stress.

Cette proportion est plus élevée que la moyenne dans les autres secteurs. Voir notamment IDEA CONSULT, *Travail faisable et maniable dans le secteur des titres-services : Étude sur le bien-être des travailleurs titres-services*, rapport final du 25 mai 2018.

<sup>20</sup> Alors que le salaire d'une personne employée dans le système titres-services est nettement inférieur à l'échelle D2-D3 revendiquée pour les accueillants d'enfants formés.

<sup>21</sup> Décret du 21/02/2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, entré en vigueur le 1/09/2019.

<sup>22</sup> Baromètre des parents 2018 de la Ligue des Familles, p. 31.



▪ **Aux risques de marchandisation et de dérégulation de l'accueil de la petite enfance** :

le dispositif des titres-services réunit des acteurs privés lucratifs, publics et d'économie sociale qui sont font concurrence. On parle de régulation quasi-marchande puisqu'il y a concurrence entre des prestataires variés dans un champ d'activité défini, mais dans lequel l'État intervient via un double subventionnement (lors de l'achat des titres-services et lors de la détermination des tarifs horaires)<sup>23</sup>. Ainsi, le conseil d'avis de l'ONE explique dans son avis de 2008 que « Favoriser un mécanisme visant à solvabiliser la demande (c'est-à-dire finançant les utilisateurs des services) plutôt que l'offre de services (c'est-à-dire finançant directement le producteur de service) et les emplois qualifiés dans le cadre d'une programmation renforcerait le développement d'activités marchandes dans le secteur de l'accueil des enfants, ce qui entraîne une liberté des normes et des prix »<sup>24</sup>.

Or, comme le signalent Ivo Marx et Dieter Vandelannoote, le dispositif des titres-services peut être questionné sur cet aspect précis : « Il ne s'agit pas uniquement d'une question d'allocation efficace de moyens publics réduits mais aussi d'une question d'égalité et de concurrence loyale entre et avec les travailleurs et employeurs de secteurs non subventionnés. Cet aspect intervient d'autant plus lorsque l'on constate la présence d'un phénomène d'éviction du travail régulier par des travailleurs en titres-services ayant un niveau de formation plus faible. »<sup>25</sup>. Ce qui risque d'être le cas dans le secteur de la petite enfance particulièrement.

La Ligue des familles rejoint l'essentiel de ces critiques : le manque de garanties concernant l'encadrement des enfants, l'accès inégalitaire à ce dispositif et le risque de dérégulation résultant de la marchandisation du secteur sont des craintes fondées et justifiées. Ces critiques pertinentes doivent être prises en compte pour considérer une potentielle extension des titres-services à la garde d'enfants.

À l'heure où cette mesure n'est encore qu'une intention consignée par le Gouvernement wallon dans sa déclaration de politique 2019-2024, sans davantage de précision, les arguments exposés ci-

dessus sont autant de balises permettant de penser la mise en place d'un système destiné à faire face d'urgence aux besoins des parents, dans l'attente d'un accueil collectif accessible et renforcé ; et surtout d'une meilleure organisation de la société (en termes d'horaires de travail des parents, de rythmes scolaires...) au bénéfice des enfants et des familles. En effet, ces réflexions et constats invitent à considérer des alternatives de qualité accessibles à tous les ménages et pouvant répondre sur le fond aux enjeux de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

## UN RISQUE : RENFORCER LES INÉGALITÉS SOCIALES ET DE GENRE

D'autres aspects peuvent également être soulevés quant aux effets de l'extension des titres-services à la garde d'enfants. Le rapport « Évaluation du système des titres-services pour les emplois et services de proximité en Région de Bruxelles-Capitale »<sup>26</sup> indique que « La majorité des travailleurs titres-services sont des femmes (96%), âgées entre 30 et 49 ans (61%), en couple avec des enfants ou issues de familles monoparentales (64,7%) et d'origine non belge (98%). Par ailleurs, il apparaît que l'emploi titres-services est proportionnellement davantage implanté dans les communes les plus pauvres de la Région notamment Anderlecht et Saint Gilles. [...] Ainsi, il s'agit d'un emploi peu qualifié qui au contraire d'autres types de métiers pour ce public permet une flexibilité du temps de travail et des horaires adaptés aux contraintes familiales de ce public vulnérable. ».

Ces chiffres, relatifs à la région de Bruxelles-Capitale, permettent d'identifier un point d'attention qui concerne l'ensemble du secteur des titres-services : les emplois du secteur titres-services occupent majoritairement des personnes peu qualifiées –c'était l'un des objectifs de la mesure– mais ce qui caractérise en premier lieu la population qui y travaille, c'est que ce sont dans l'immense majorité des cas des femmes. Parmi ces femmes,

<sup>23</sup> HENRY, A., NASSAUT, S., DEFOURNY, J., NYSSSENS, M., *Economie plurielle et régulation publique : Le quasi-marché des titres-services en Belgique*, Academia Press, 2009.

<sup>24</sup> Avis 2008/01 du 11 mars 2008 du Conseil d'Avis de l'ONE.

<sup>25</sup> I. MARX, D. VANDELANNOOTE, *Car on donnera à celui qui a (et il sera dans l'abondance) : le système belge des titres-services*, Revue belge de Sécurité Sociale, 2/2014, p. 208.

<sup>26</sup> Réalisé par Idea Consult en octobre 2018 (p.95).

de nombreuses sont cheffes de ménage, notamment dans des familles monoparentales.

L'activité d'une partie de la population est dédiée exclusivement à la réalisation des tâches domestiques d'une autre partie de la population mieux nantie. Ainsi, Ivo Marx et Dieter Vandelanootte font remarquer que « *Le système [des titres-services] semble donc être un exemple archétypal de l'effet Matthieu décrit par Deleeck dans le contexte de la politique sociale : initialement mis en place pour aider les plus faibles sur le marché de l'emploi, le système s'est avéré être un dispositif surtout favorable à la classe moyenne, voire au segment supérieur de la classe moyenne.* »<sup>27</sup>.

À l'heure d'un regain justifié d'attention pour l'égalitarisme entre les genres, et d'une reconnaissance croissante des difficultés vécues par les femmes de manière structurelle dans notre

société, est-il légitime que, pour que des familles avec des revenus suffisants puissent concilier leur obligations professionnelles et familiales, d'autres moins favorisées soient amenées renoncer à passer du temps avec leurs enfants ?

Ces questions, qui demeurent ouvertes, invitent à tout le moins à considérer le système des titres-services (et ses évolutions) à la lueur des inégalités sociales et des inégalités de genre. Car en souhaitant améliorer la qualité de vie d'une partie de la population, c'est peut-être la dégradation de celle d'une autre partie de la population que l'on accentue.

Pour la Ligue des familles, les objectifs d'insertion sur le marché du travail doivent être donc être appréhendés dans le contexte des réalités sociales wallonnes d'une part, et à la lueur de leurs effets indirects sur la vie des familles pour ne pas renforcer des inégalités sociales déjà vives d'autre part.

## CONCLUSION

Les titres-services, depuis leur déploiement en 2004, ont rencontré un succès croissant, à l'aide d'un important soutien financier des pouvoirs publics. Ils font désormais partie du quotidien de nombreux citoyens belges et sont bien connus de l'ensemble de la population.

L'intention du Gouvernement wallon d'étendre le dispositif des titres-services à l'accueil et au transport d'enfants a entraîné de nombreuses réactions, principalement critiques, vis-à-vis d'une telle mesure. En 2008, l'ONE s'était déjà prononcé très clairement, via son Conseil d'Avis, contre une proposition de loi portant des intentions similaires.

La Ligue des familles rejoint l'essentiel de ces critiques : le manque de garanties concernant l'encadrement des enfants, l'accès inégalitaire à ce dispositif, le coût important pour les pouvoirs publics, et le risque de dérégulation résultant de la marchandisation du secteur sont des craintes fondées et justifiées. Étendre le système des titres-services à l'accueil d'enfants a donc tous les atouts d'une fausse bonne idée.

Les emplois du secteur titres-services occupent majoritairement des personnes peu qualifiées –

c'était l'un des objectifs de la mesure – mais ce qui caractérise en premier lieu la population qui y travaille, c'est que ce sont dans l'immense majorité des cas des femmes. Parmi ces femmes, de nombreuses sont cheffes de ménage, notamment dans des familles monoparentales.

À l'heure d'un regain justifié d'attention pour l'égalitarisme entre les genres, et d'une reconnaissance croissante des difficultés vécues par les femmes de manière structurelle dans notre société, est-il légitime que, pour que des familles avec des revenus suffisants puissent concilier leur obligations professionnelles et familiales, d'autres moins favorisées soient amenées renoncer à passer du temps avec leurs enfants ?

Car en souhaitant améliorer la qualité de vie d'une partie de la population, c'est peut-être la dégradation de celle d'une autre partie de la population que l'on accentue.

Il convient de préciser que ces différents arguments, essentiellement critiques, ont été formulés alors que la déclaration de politique régionale wallonne ne présente que très peu de détails sur la manière dont cette mesure serait mise en œuvre. On ne peut

---

<sup>27</sup> I. MARX, D. VANDELANNOOTE, *Car on donnera à celui qui a (et il sera dans l'abondance) : le système*

*belge des titres-services*, Revue belge de Sécurité Sociale, 2/2014, p. 208.

Étendre le système des titres-services au transport et à l'accueil des enfants  
Une solution adaptée aux réalités des familles ?

exclure la possibilité d'imaginer un système de titres-services spécifiques pour la garde d'enfants plus accessible financièrement pour toutes les familles que le dispositif existant pour l'aide-ménagère, avec un niveau de formation adéquat du personnel, qui soit développé en concertation avec les secteurs concernés.

Toutefois, l'attention portée sur ce dossier a le mérite de rappeler, si besoin en était, le constat d'un problème important et structurel qui touche un nombre très important de familles : la difficulté de concilier au quotidien vie professionnelle et vie de famille. Le Baromètre des parents le montre chaque année : 8 parents sur 10 éprouvent des difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle, et 1 sur 4 ressent souvent voire en permanence un risque de burn out parental. C'est donc un enjeu social et de santé, tant pour les parents que pour les enfants.

Être parent et travailler ne devraient pas être des dimensions aussi difficilement compatibles dans une société moderne, ni engendrer un tel stress de manière structurelle et répétée chez les parents.

Il semble aussi nécessaire de rappeler, et de défendre, le droit des enfants et des parents à avoir du temps ensemble au quotidien ; un temps de qualité, qui ne soit pas réduit à une portion congrue du fait des contraintes professionnelles et de l'organisation des écoles, des milieux d'accueil, et de l'accueil temps libre.

Pour ces raisons, la Ligue des familles plaide donc prioritairement pour :

- La nécessité de développer des solutions accessibles à toutes et tous de garde d'enfant collectives, publiques, encadrées par des acteurs formés, notamment par un refinancement du secteur accueil temps libre et l'élargissement des horaires de garderie.
- Le financement des titres-services pour l'accueil d'enfants ne peut en aucun cas justifier de ne pas investir dans l'ATL et l'accueil de la petite enfance.
- La nécessité de mener une réflexion globale sur l'organisation de la société et du monde du travail. Une réflexion qui doit placer la vie de famille et le développement de l'enfant au cœur de ses priorités, et se faire avec l'ensemble des parties concernées.
- La nécessité de construire des solutions structurelles innovantes, en y impliquant l'ensemble des parties prenantes (dont les employeurs, le secteur associatif, les syndicats...) afin de rendre l'organisation de la société adaptée aux réalités et besoins des familles.

C'est dans ce contexte et à la lueur de ces enjeux que la Ligue des familles entend mener un travail de réflexion en profondeur durant les prochains mois sur ces sujets qui touchent à des préoccupations prioritaires des familles.

**Novembre 2019**

Damien Hachez

[d.hachez@liguedesfamilles.be](mailto:d.hachez@liguedesfamilles.be)

Sous la direction politique de Christophe Cocu